

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 15 Février 2011

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M. DOYEN,
M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M^{me} PROTAT,
M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : M^{elle} CORDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PLUOT.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Madame PASQUIER donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2010, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

① Extension du réseau électrique pour le lotissement communal,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet réalisé par le SIEM concernant l'extension du réseau électrique BT rue Jean Zay afin de desservir les 19 parcelles du lotissement communal des Petits Prés.

Le devis proposé par le SIEM consiste en une extension du réseau basse tension souterraine pour alimenter les parcelles du lotissement.

Le SIEM finance la TVA et apporte une aide à hauteur de 40% du montant H.T. Il resterait à la charge de la commune la somme de 38 220 €.

L'ouverture et la fermeture des tranchées hors lotissement à et l'intérieur sont à la charge de la commune et ne sont pas comprises dans ce devis.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'extension du réseau électrique BT rue Jean Zay sous maîtrise d'ouvrage du SIEM. Cette extension vise à desservir les 19 parcelles du lotissement communal des Petits Prés.
- S'ENGAGE à régler au SIEM les frais afférents aux travaux d'extension du réseau BT, pour un montant de **38 220 €**, comme décrit dans le devis estimatif du 18 janvier 2011.
- AUTORISE le Maire à suivre cette affaire et SIGNER les pièces s'y rapportant.

② Convention de passage sur la parcelle communale AH n° 524,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Maître PAGEOT, notaire à Anglure, concernant l'éventuelle existence d'une convention de passage sur la parcelle communale cadastrée AH n° 524 (ancien fossé de l'Allée Henri Martin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

1. D'AUTORISER le propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 456, 464 et 620, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 524, propriété de la commune de Saint Just Sauvage.
2. D'HABILITER M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
3. Que le propriétaire bénéficiaire de cette servitude est chargé d'assurer le bon état et l'entretien de la partie du terrain communal utilisé.
4. Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

• Bornage et lever topographique de la ruelle Joliot Curie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement prévus sur la Place de l'Acadie, la rue et la ruelle Joliot Curie qui dessert le petit lotissement, un bornage et un lever topographique sont nécessaires.

Ces opérations doivent être réalisées sur la ruelle Joliot Curie avant les travaux de réfection de la chaussée afin que les limites des propriétaires privés soient clairement établies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder au bornage et au lever topographique de la ruelle Joliot Curie, parcelle cadastrée AH n° 266, à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre expert, afin de déterminer les limites respectives de chacun.
- Que les frais de bornage seront intégralement supportés par la commune.

• Projet d'aménagement de la MJC

Monsieur le Maire rappelle les différents points exposés dans le compte-rendu de la commission Travaux du 10/01/2011 et notamment les difficultés pour rendre l'étage de la MJC accessible aux handicapés.

Soit il faut fermer l'accès à l'étage de la MJC et déplacer la salle informatique et la bibliothèque, ce qui paraît difficile.

Soit il faut installer un ascenseur qui va coûter très cher à l'installation mais aussi à l'entretien car une vérification par un organisme agréé est obligatoire toutes les 6 semaines.

Ces aménagements entraînent des frais supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 380 000 € TTC déjà estimés par l'architecte pour n'avoir toujours qu'une salle peu fonctionnelle et mal située.

La commission Travaux propose donc de faire réaliser le minimum de travaux nécessaires à la MJC : des sanitaires neufs normalisés et l'installation d'une rampe ou d'un monte-charge pour l'accessibilité de la scène.

D'autre part, la commission propose d'étudier un projet de construction d'une salle polyvalente neuve.

Afin de pouvoir juger de la meilleure opportunité, il est nécessaire de lancer un appel à concurrence afin de recueillir les offres d'architectes qui proposeront un avant-projet sommaire ainsi qu'un chiffrage du coût d'une telle construction.

M. PLUOT souligne que les finances communales ne permettront pas de réaliser tous les projets en même temps et que la construction d'un centre technique municipal est primordiale.

M. AUTREAU précise qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de lancer la procédure de mise en concurrence des architectes afin d'avoir une estimation des coûts et donc des besoins financiers nécessaires à la réalisation d'une telle opération.

Le Conseil Municipal sera libre, une fois les offres ouvertes et analysées, soit de retenir un maître d'œuvre soit de rejeter ou modifier le projet.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier la demande faite à M. DELETAIN, architecte chargé des opérations d'aménagement de la MJC, afin de réaliser les travaux nécessaires : mise aux normes des toilettes, accessibilité de la scène, électricité de l'entrée.
- DECIDE de lancer un appel à concurrence afin de recueillir différentes candidatures pour la passation d'un marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre complète.

④ Construction d'un centre technique municipal

Ce projet nécessite également l'intervention d'un maître d'œuvre qualifié.

Les candidats devront réaliser une proposition chiffrée de cette construction dans leur avant-projet ainsi que leurs honoraires.

Suivant les offres, le conseil municipal décidera des délais de réalisation du projet, du choix du candidat,...etc.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de lancer un appel à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour une construction neuve de centre technique municipal.

④ Devenir et gestion de l'Association Foncière de remembrement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Association Foncière de remembrement qui sollicite la reprise du fonctionnement de celle-ci par la commune.

Il explique le fonctionnement d'une Association Foncière, sa composition, son rôle, son fonctionnement.

M. PLUOT explique que le bureau de l'A.F. est en perte de vitesse. Celle-ci souhaite confier sa gestion à la commune afin que le Maire puisse exercer ses pouvoirs de police sur les chemins et pour que les agents communaux procèdent à l'élagage des bois en bordure de chemin d'exploitation.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de :

- REFUSER de prendre à sa charge la gestion administrative et financière au sein du budget communal de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Just-Sauvage.

④ Questions diverses

M. TONIUTTI : transmet ses compliments et ceux de nombreux habitants de la commune aux services techniques municipaux pour le travail de déneigement et de salage des rues communales pendant les intempéries des derniers mois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 50.

Vu, le secrétaire de séance
Christian PLUOT

Vu, le Maire
James AUTREAU